

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

**COMMUNE DE SAINT VALERIEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2021

Présents : BOUCHER Cécile, CHARNOLÉ Yoann, HEUZÉ Sophie, COULAIS Guillaume, GACHIGNARD Cédric, LIEVRE Manuella, ROUX Olivier, JAUD Sonia, PORCHER Eva, CHAUVIN Stéphanie, HERVÉ Philippe.

Excusés : BODIN Guillaume, ROULLEAU Franck, BOIDE Christian et BOUGUÉ Raphaël.

M. ROUX Olivier est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15- Présents : 11 - Votants : 11

---

En préambule du conseil municipal, Mme le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la vente d'un terrain impasse de la fourche fendue en modification de la délibération du 12-09-2018 (47/2018).

Le conseil par 11 voix sur 11 approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

---

### **35/2021 – PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Mme le Maire informe le conseil que la SCI MOFRAN représentée par M Renaudet Jean-François a proposé d'acheter à la commune le chemin communal situé au-dessus du terrain n°60. Ce terrain se situe chemin de la fourche fendue et sa superficie est de 154,67 m<sup>2</sup>.

Le conseil par 12 voix sur 12 après en avoir délibéré approuve cette proposition et précise :

- ! Que le prix de vente est fixé à 1 euro le m<sup>2</sup>.
- ! Que les frais de bornage et/ou de cadastre seront à la charge de l'acheteur.
- ! Que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- ! Qu'il doit être notifié dans l'acte de vente le caractère inconstructible de ce terrain en raison de la servitude de passage du réseau de canalisation des eaux usées et que la collectivité ou son représentant pourra intervenir à tout moment sur ce réseau sans que l'acquéreur puisse s'y opposer ni réclamer de préjudice.
- ! Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de l'acte et toutes pièces utiles à cette transaction.

### **36/2021 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2021. La discussion s'engage sur l'opportunité d'augmenter les taux, sachant que depuis 2020, seuls sont modulables les taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

De plus, cette année, les taux votés et alloués aux communes incluent la part départementale qui désormais leur revient (mécanisme de compensation de la taxe d'habitation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux 2020 pour l'exercice 2021 :
- Taxe Foncier Bâti                    19,06 % + taux départemental =
- Taxe Foncier Non Bâti            54,02 % + taux départemental =

**37/2021 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget communal 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	461 489,74 €
Recettes de fonctionnement	461 489,74 €
Dépenses d'investissement	265 791,34 €
Recettes d'investissement	265 791,34 €

**38/2021 – VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget lotissement 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	390 980,22 €
Recettes de fonctionnement	390 980,22 €
Dépenses d'investissement	389 930,90 €
Recettes d'investissement	389 930,90 €